En quoi consiste le SIMDUT?

En tant que travailleur, vous avez le **droit de savoir** quels sont les risques liés aux produits chimiques utilisés au travail. Pour ce faire, la législation dans l'ensemble du Canada exige que les fournisseurs de produits chimiques et les employeurs fournissent aux employés des renseignements sur les produits dangereux et la manière de se protéger. Le SIMDUT s'applique aux produits qui sont utilisés spécifiquement sur les lieux de travail.

Étiquettes

Les produits contrôlés provenant des fournisseurs canadiens comportent une étiquette SIMDUT comme celle montrée ci-dessous. En plus des symboles de danger, une étiquette du fournisseur identifie le produit et énumère les risques, les précautions et les premiers soins.

D'autres renseignements sont fournis sur les fiches signalétiques.



Catégories/symboles de danger

Les symboles de danger apparaissant sur les contenants de produit constituent un signal d'alerte visuelle. Les produits sont classés par le fournisseur afin de déterminer les caractéristiques dangereuses, comme la toxicité, l'inflammabilité et la réactivité. Un produit contrôlé est un produit comportant des caractéristiques dangereuses et au moins un symbole du SIMDUT doit apparaître sur son étiquette. Ces symboles (il y en a huit) informent immédiatement le travailleur des risques éventuels du produit.





B – Matières inflammables et combustibles



C – Matières comburantes



D1 – Matières ayant des effets immédiats et graves



d'autres effets toxiques



D3 – Matières infectieuses



E - Matières corrosive



Fiches signalétiques (FS) —

Les fiches signalétiques sont élaborées par le fournisseur afin de donner des renseignements détaillés aux utilisateurs quant aux risques et à l'utilisation sécuritaire des produits. Avant d'utiliser un produit pour la première fois, lire la FS pour connaître les effets sur la santé, les risques d'incendie, la méthode de manipulation et d'entreposage, et la protection individuelle appropriée.



Éducation et formation

Les personnes qui travaillent avec des matières dangereuses ou qui y sont exposées doivent recevoir une formation. La formation du SIMDUT comporte deux volets :

- 1) Éducation Comprendre les principes du SIMDUT et la signification des renseignements sur les étiquettes et sur les FS.
- 2) Formation Formation adaptée au lieu de travail portant sur la manière d'appliquer ces renseignements aux diverses matières utilisées au travail et axée notamment sur les marches à suivre pour l'entreposage, la manipulation, l'élimination et la protection individuelle.

Il incombe à l'employeur de s'assurer que les travailleurs ont reçu une formation appropriée.

H46-2/04-348F ISBN 0-662-76540-0 © Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada 2006

Pour obtenir d'autres renseignements et ressources, veuillez visiter le www.simdut.gc.ca et/ou le www.cchst.ca









